

Délibération n°2016.00117

Finances - Annulations de titres

Séance du 13 décembre 2016

.....
Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 27

absents excusé représentés : 5

absent excusé non représenté : 1
.....

L'an deux mille seize, le 13 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 07 décembre, s'est réuni à la Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, Mme Naima BOUADLA (arrivée à 20h55, délibération n°2016.00113), M. Luc MARION, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, Mme Dominique MANIERE, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, M. Laurent PRUGNEAU, M. Sun-Lay TAN

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Audrey MÉRÉT donne pouvoir à M. Luc MARION, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Isabelle PEREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laure GREUZAT

Délibération n° 2016.00117

Finances - Annulations de titres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Franck SUREAU, Adjoint au Maire, délégué à la vie des quartiers et aux finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que le caractère irrécouvrable de créances éteintes de par la loi ou un jugement,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 6 décembre 2016

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	25
POUR :	<p>25 dont 4 par mandat</p> <p>Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KHAN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE</p>
ABSTENTIONS :	<p>7 dont 1 par mandat</p> <p>Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Dominique MANIERE, Madame Corinne ADAMSKI-CAEKAERT, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Sun Lay TAN</p>

ACCEPTÉ d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2011, 2012, et 2013, pour un montant total de 888,89 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Numéro du titre	Rubriques		Montant
		Restauration scolaire(251)	Centre de loisirs (421)	
2011	T-4707	71,42		71,42
2011	T-5044	13,45		13,45
2012	T-1581	60,2		60,2
2012	T-2223	31,05		31,05
2012	T-2538	55,2		55,2
2012	T-2867	40,34		40,34
2012	T-3207	41,4		41,4

2012	T-3723	68,52		68,52
2013	T-4225	12,74		12,74
2013	T-4330	114,66		114,66
2013	T-1488	58,61		58,61
2013	T-2129	47,43		47,43
2013	T-2626	46,05		46,05
2013	T-276	70,6		70,6
2013	T-3141	24,56		24,56
2013	T-574	77,1		77,1
2013	T-964		55,56	55,56
Total		833,33	55,56	888,89

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes de par la loi ou un jugement », fonctions 251 et 421.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.